

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Moselle

Syndicat mixte du SCoTAM

Siège

1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

REGISTRE DES ACTES

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Le présent registre contient 33 feuillets.

Fait à Metz, Le 12/12/2022

Pour le Président et par délégation

Madame Béatrice GILET
Directrice Générale des Services
du Syndicat mixte du SCoTAM



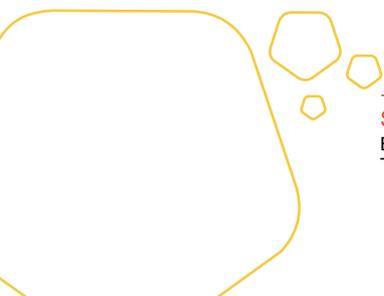
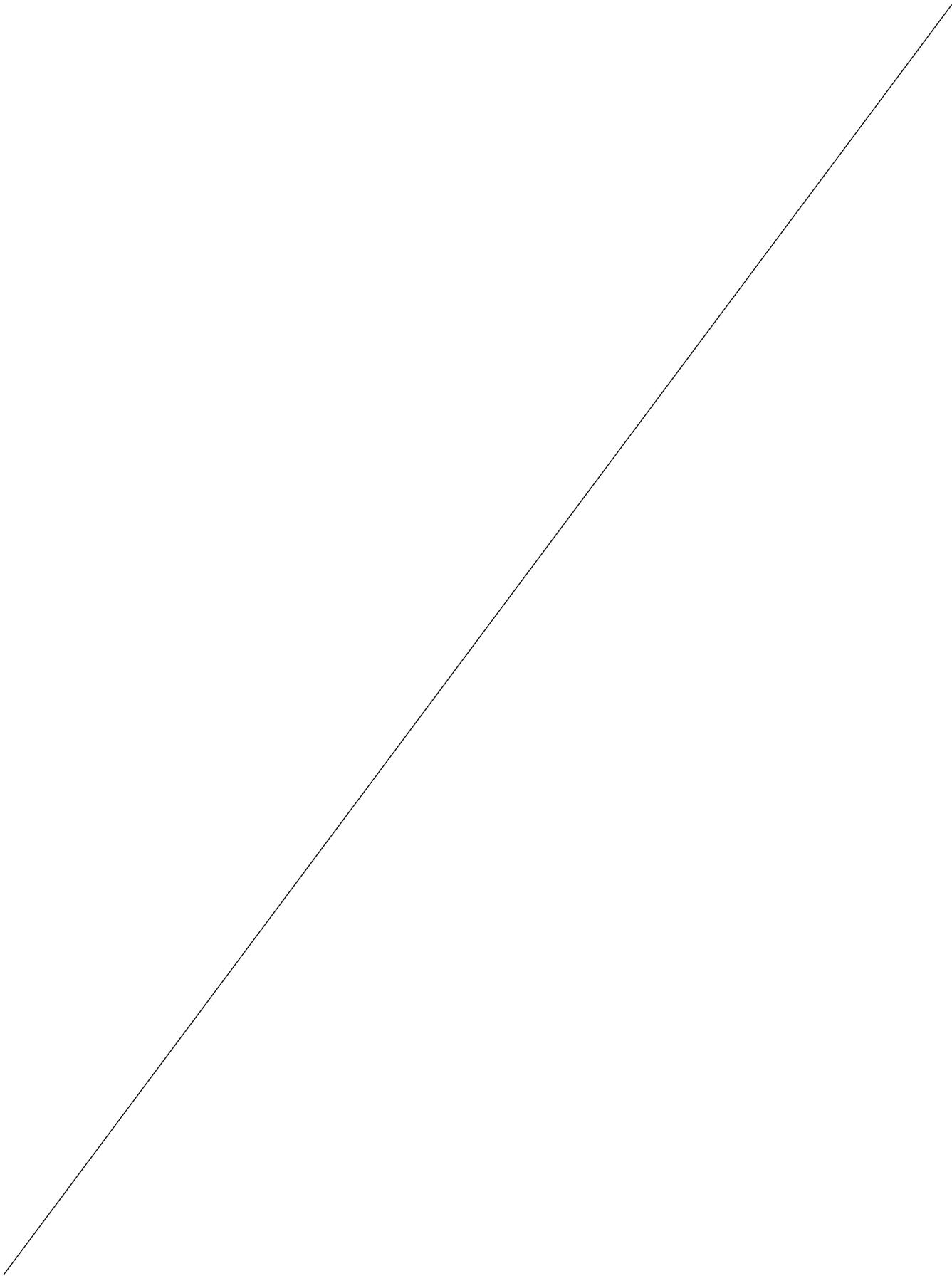
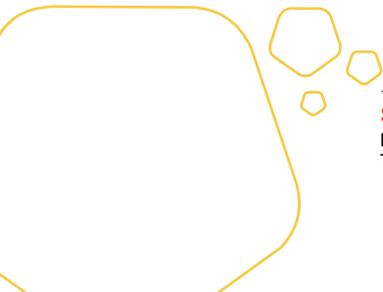
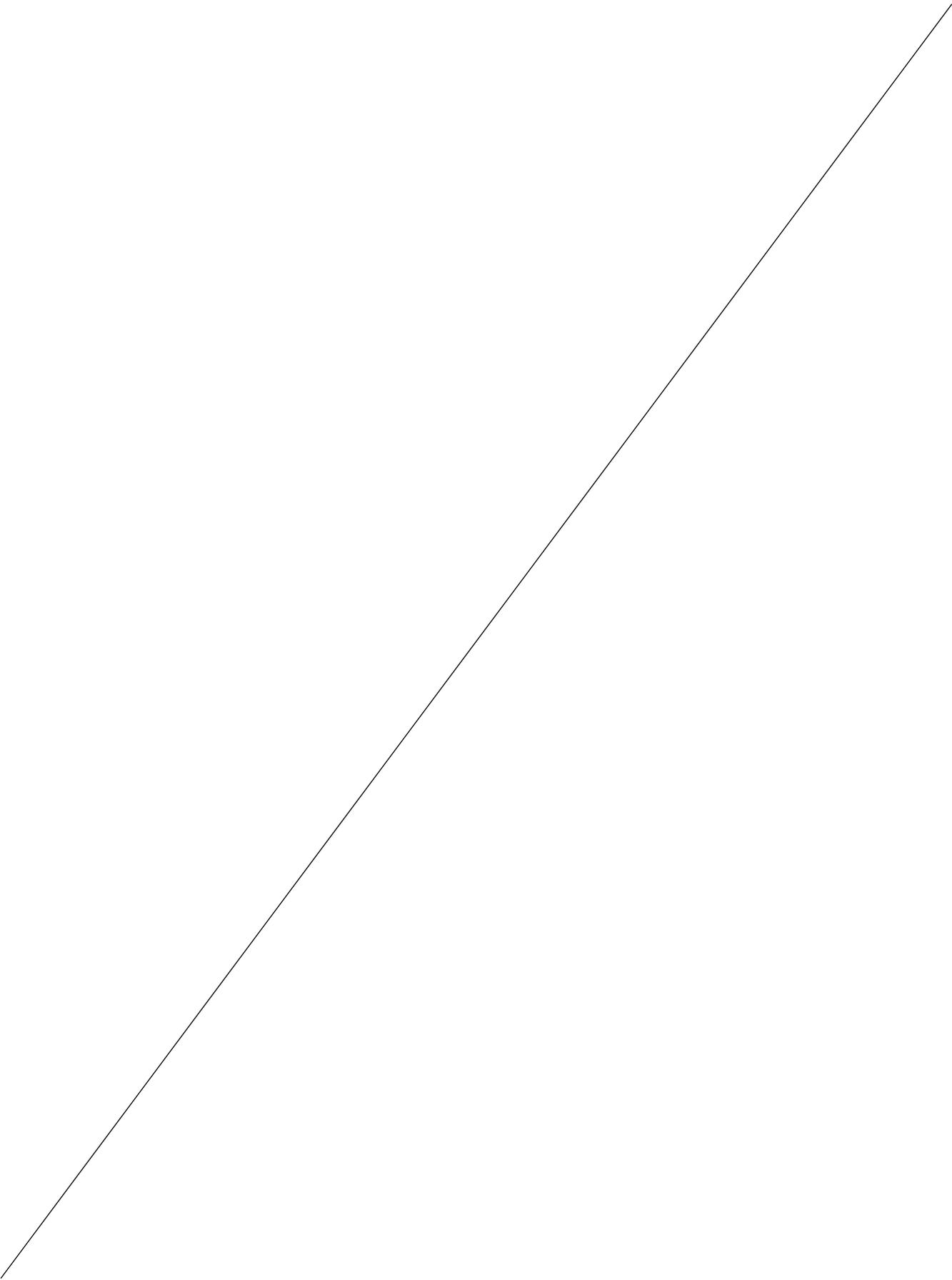


Table des matières

Arrêtés de délégation en matière d'administration générale du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	5
Arrêtés de délégation en matière d'urbanisme du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	27
Table chronologique des arrêtés de délégation par date pour l'année 2022	35
Table thématique des arrêtés de délégation pour l'année 2022	37



**Arrêtés de délégation
en matière d'administration générale
Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

SOMMAIRE

Arrêté n°admi-01/2022

Relatif à l'habilitation des personnes autorisées à contrôler le passe-sanitaire le 10 mars 2022

Arrêté n°admi-02/2022

Relatif au mandataire autorisé à aller chercher le certificat Certinomis en bureau de poste

Arrêté n°admi-03/2022

Relatif au mandataire autorisé à réaliser des opérations postales au nom du Syndicat mixte du SCoTAM

Arrêté n°admi-04/2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 22 juin au 30 septembre 2022 modifiant et remplaçant celui établi le 21 juin 2022

Arrêté n°admi-5/2022

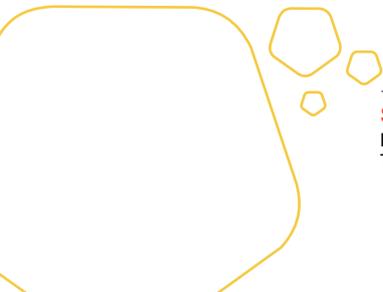
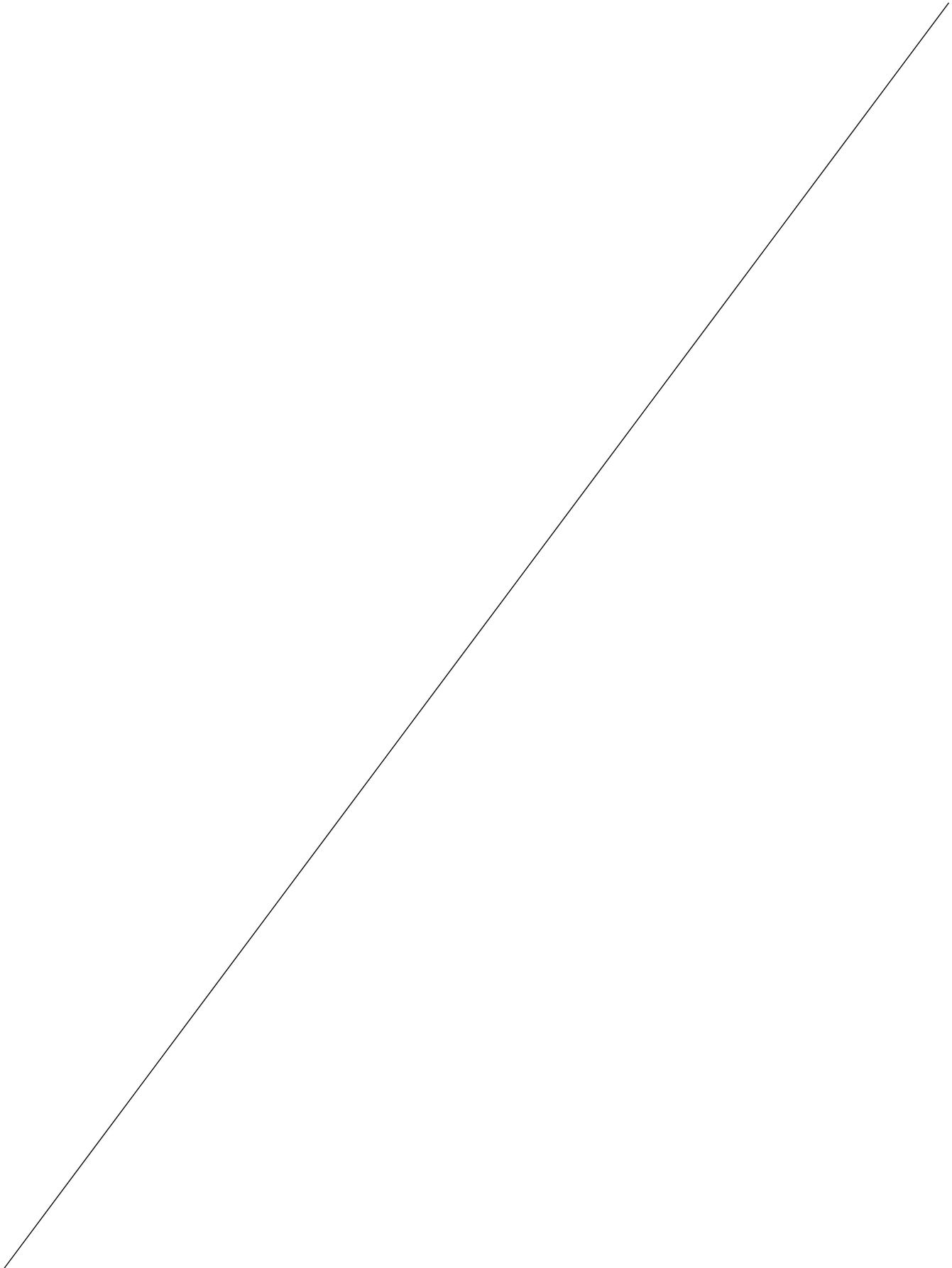
Portant délégation à Madame Béatrice GILET annulant et remplaçant l'arrêté n°2/2021

Arrêté n°admi-6/2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 15 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus puis du 27 janvier 2023 au 27 février 2023 inclus

Arrêté n°admi-07/2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 08 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus puis du 27 janvier 2023 au 27 février 2023 inclus annulant et remplaçant l'arrêté n°06/2022



ARRÊTÉ N°ADMI-01/2022 RELATIF A L'HABILITATION DES PERSONNES AUTORISEES A CONTROLER LE PASSE SANITAIRE LE 10 MARS 2022

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Décret n° 2022-176 du 14 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2132-2,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

Considérant l'obligation d'habiliter nommément les personnes et services autorisés à contrôler les justificatifs concernant le passe sanitaire pour le compte du Syndicat mixte du SCoTAM, lors de la présentation de l'observatoire du logement et du foncier à l'échelle du SCoTAM organisée le jeudi 10 mars 2022 de 10 heures à 12 heures au TRAM, Centre Culturel de Maizières-lès-Metz, situé 1 avenue Marguerite Duras, 57280 MAIZIERES-LES-METZ,

Considérant l'obligation de tenir ainsi un registre détaillant les personnes et services habilités, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS au sein du service opérationnel du Syndicat mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de contrôler les justificatifs concernant le passe sanitaire pour le compte du Syndicat mixte du SCoTAM, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM, lors de la présentation de l'observatoire du logement et du foncier à l'échelle du SCoTAM organisée le jeudi 10 mars 2022 de 10 heures à 12 heures au TRAM, Centre Culturel de Maizières-lès-Metz, situé 1 avenue Marguerite Duras, 57280 MAIZIERES-LES-METZ.

Article 2 : La lecture des justificatifs par Madame Marie MULLER sera réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ».

Article 3 : En cas d'empêchement de Madame Marie MULLER constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM mettra fin à cette délégation. Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière au sein du service fonctionnel du Syndicat mixte du SCoTAM, recevra dans ce cas délégation à l'effet de contrôler les justificatifs concernant le passe sanitaire pour le compte du Syndicat mixte du SCoTAM, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM, lors de la présentation de l'observatoire du logement et du foncier à l'échelle du SCoTAM organisée le jeudi 10 mars 2022 de 10 heures à 12 heures au TRAM, centre culturel de Maizières-lès-Metz, situé 1 avenue Marguerite Duras, 57280 MAIZIERES-LES-METZ.

Article 4 : La lecture des justificatifs par Monsieur Kamel BAHRI sera réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ».

Article 5 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la durée du mandat.

Article 6 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 02 mars 2022

Notifié aux intéressés le 02 mars 2022
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM



Henri HASSER



Marie MULLER

Bon pour acceptation



Kamel BAHRI

Bon pour acceptation



ARRÊTÉ N°ADMI-02/2022 RELATIF AU MANDATAIRE AUTORISE A ALLER CHERCHER LE CERTIFICAT CERTINOMIS EN BUREAU DE POSTE

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU le bon de commande du 14 mars 2022 sollicitant le renouvellement du certificat électronique Certinomis de Monsieur HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler, avant le 24 juin 2022, le certificat électronique Certinomis de Monsieur HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de se présenter pour récupérer au bureau de poste de METZ HAUT DE BLEMONT situé 27 boulevard de Guyenne 57070 METZ le certificat électronique Certinomis édité au nom de Monsieur HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la durée du mandat.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 14 mars 2022

Notifié à l'intéressée le : **14 MARS 2022**
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :



Béatrice GILET

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM



Henri HASSER



**ARRÊTÉ N°ADMI-03/2022 RELATIF AU MANDATAIRE
AUTORISE A REALISER DES OPERATIONS POSTALES
AU NOM DU SYNDICAT MIXTE DU SCoTAM**

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de transférer les bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM de l'adresse située à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle au 48 Place Mazelle 57000 METZ à compter du 07/07/2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un contrat de réexpédition de courrier pendant 6 mois au nom du Syndicat mixte du SCoTAM à compter du 07/07/2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de réaliser des opérations postales au nom du Syndicat mixte du SCoTAM afin notamment de mettre en place un contrat de réexpédition de courrier pendant 6 mois à compter du 07/07/2022.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la durée du mandat.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 19 mai 2022

Notifié à l'intéressée le : **19 MAI 2022**
Signature précédée de la mention
« Bon pour-acceptation » :



Béatrice GILET

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM



Henri HASSER



**ARRÊTÉ N°ADMI-04/2022 PORTANT DELEGATION
A MADAME BEATRICE GILET
DU 22 JUIN 2022 AU 05 SEPTEMBRE 2022**

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et de simplifier le processus de décision durant notamment les périodes de congés estivaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM, pour la période allant du **22 juin au 05 septembre 2022 inclus**.

S'agissant des affaires générales :

- Les certificats administratifs / d'affichage, les bordereaux d'envois ;
- Les correspondances courantes d'administration générale,
- Les correspondances courantes comportant décisions / instruction en matière d'urbanisme ;
- Les courriers de notifications des actes (notamment des délibérations) ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents.

S'agissant des affaires financières :

- Les bons de commande, contrats et marchés publics dont le montant est inférieur à 214 000 € HT ;
- Les courriers de rejet de factures ;
- Les courriers de notification d'attribution des bons de commande, contrats et marchés publics dont le montant est inférieur à 214 000 € HT ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La validation des mandats de rejet ou d'annulation – réduction compris dans le bordereau ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 21/06/2022

Notifié à l'intéressée le : **22 JUIN 2022**
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :



Béatrice GILET

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM



Henri HASSER



**ARRÊTÉ N°ADMI-04/2022 PORTANT DELEGATION
A MADAME BEATRICE GILET
DU 22 JUIN 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022
MODIFIANT ET REMPLACANT
CELUI ÉTABLI LE 21/06/2022**

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et de simplifier le processus de décision durant notamment les périodes de congés estivaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM, pour la période allant du **22 juin au 30 septembre 2022 inclus**.

S'agissant des affaires générales :

- Les certificats administratifs, certificats d'affichage, attestations et les bordereaux d'envois ;
- Les correspondances courantes d'administration générale,
- Les correspondances courantes comportant décisions / instruction en matière d'urbanisme ;
- Les courriers de notifications des actes (notamment des délibérations) ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents.

S'agissant des affaires financières :

- Les bons de commande, contrats et marchés publics dont le montant est inférieur à 214 000 € HT ;
- Les courriers de rejet de factures ;
- Les courriers de notification d'attribution des bons de commande, contrats et marchés publics dont le montant est inférieur à 214 000 € HT ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La validation des mandats de rejet ou d'annulation – réduction compris dans le bordereau ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

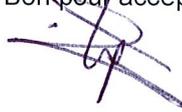
Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 30/08/2022

31 AOUT 2022

Notifié à l'intéressée le :
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :



Béatrice GILET



Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM



Henri HASSER

ARRÊTÉ N°5/2022 PORTANT DELEGATION A MADAME BEATRICE GILET ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRETE N°2/2021

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU l'arrêté n°1/2020 portant délégation à Madame Béatrice GILET,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et de simplifier le processus de décisions,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

S'agissant des affaires d'administration générale :

- Les courriers de notifications des actes (notamment des délibérations du Comité syndical, du Bureau et des décisions du Président) ;
- La certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats administratifs et les certificats d'affichage ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents ;
- Les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction.
- Les documents individuels et d'ordre général en matière de télétravail des agents du Syndicat mixte du SCoTAM.

S'agissant des affaires financières :

- Les bons de commande d'un montant maximum de 5 000 € TTC ;
- Les courriers de rejet de factures ;
- La validation des mandats de dépenses ou titres de recettes d'un montant maximum de 5 000 € TTC, compris dans le bordereau ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats ;

- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatifs à l'indemnité de fonction de Monsieur Henri HASSER et au paiement des cotisations sociales correspondantes ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatif notamment à la paie des agents du Syndicat mixte du SCoTAM et au paiement des cotisations sociales correspondantes (y compris la gratification de stage, les emplois vacataires et stagiaires en activité et exerçant leur mission au Syndicat mixte du SCoTAM) ;
- La signature d'états de paie ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la durée du mandat. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2/2021 portant délégation à Madame Béatrice GILET.

Article 4 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 06 DEC. 2022

06 DEC. 2022

Notifié à l'intéressée le :
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :

Béatrice GILET

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM



Henri HASSER

**ARRÊTÉ N°06/2022 PORTANT DELEGATION
A MADAME BEATRICE GILET
DU 15 DECEMBRE 2022 AU 12 JANVIER 2023 INCLUS
PUIS DU 27 JANVIER 2023 AU 27 FEVRIER 2023 INCLUS**

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU les arrêtés des années 2020 à 2022, en vigueur à ce jour, portant délégation à Madame Béatrice GILET,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et de simplifier le processus de décisions,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour les périodes allant du **15 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus puis du 27 janvier 2023 au 27 février 2023 inclus :**

S'agissant des affaires d'administration générale :

- Les courriers de notifications des actes (notamment des délibérations du Comité syndical, du Bureau et des décisions du Président) ;
- La certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats administratifs / d'affichage, les bordereaux d'envois ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents ;
- Les correspondances courantes d'administration générale ;
- Les correspondances courantes comportant décisions / instruction en matière d'urbanisme ;
- La signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association ;
- La mise au point et la signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La signature de mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais des élus du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La signature / le paraphe des feuillets du registre des délibérations ;
- Les documents individuels et d'ordre général en matière de télétravail des agents du Syndicat mixte du SCoTAM.

S'agissant des affaires financières :

- Les bons de commande ;
- Les courriers de rejet de factures ;
- Les courriers de notification d'attribution des marchés ;
- La validation des mandats de dépenses ou titres de recettes, compris dans le bordereau ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatifs à l'indemnité de fonction de Monsieur Henri HASSER et au paiement des cotisations sociales correspondantes ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatif aux mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais et correspondants aux dépenses réellement engagées dans le cadre de ces missions ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatif notamment à la paie des agents du Syndicat mixte du SCoTAM et au paiement des cotisations sociales correspondantes (y compris la gratification de stage, les emplois vacataires et stagiaires en activité et exerçant leur mission au Syndicat mixte du SCoTAM) ;
- La signature d'états de paie ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats ;
- La signature de l'état de report des investissements ;
- La signature de la situation anticipée du Compte Administratif ;
- La signature de l'état des rattachements de charges ;
- La justification du service fait pour les titres relatifs à la contribution financière annuelle des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La validation des titres relatifs à la contribution financière annuelle des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM y compris ceux devant faire l'objet d'un rejet ou d'une annulation – réduction compris dans le bordereau ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes titres ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la durée du mandat. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

0 6 DEC. 2022

Fait à Metz, le 0 6 DEC. 2022

Notifié à l'intéressée le :
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :
Béatrice GILET



Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Henri HASSER

**ARRÊTÉ N°ADMI-07/2022 PORTANT DELEGATION
A MADAME BEATRICE GILET
DU 08 DECEMBRE 2022 AU 12 JANVIER 2023 INCLUS
PUIS DU 27 JANVIER 2023 AU 27 FEVRIER 2023 INCLUS
ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRETE N°06/2022**

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU les arrêtés des années 2020 à 2022, en vigueur à ce jour, portant délégation à Madame Béatrice GILET,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et de simplifier le processus de décisions,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour les périodes allant du **08 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus puis du 27 janvier 2023 au 27 février 2023 inclus :**

S'agissant des affaires d'administration générale :

- Les courriers de notifications des actes (notamment des délibérations du Comité syndical, du Bureau et des décisions du Président) ;
- La certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats administratifs / d'affichage, les bordereaux d'envois ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents ;
- Les correspondances courantes d'administration générale ;
- Les correspondances courantes comportant décisions / instruction en matière d'urbanisme ;
- La signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association ;
- La mise au point et la signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La signature de mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais des élus du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La signature / le paraphe des feuillets du registre des délibérations ou de tout autre document administratif équivalent ;
- Les documents individuels et d'ordre général en matière de télétravail des agents du Syndicat mixte du SCoTAM.

S'agissant des affaires financières :

- Les bons de commande ou tout autre document comptable équivalent ;
- Les courriers de rejet de factures ;
- Les courriers de notification d'attribution des marchés ;
- La validation des mandats de dépenses ou titres de recettes compris dans le bordereau dont les amortissements, reports et rattachements ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatifs à l'indemnité de fonction de Monsieur Henri HASSER et au paiement des cotisations sociales correspondantes ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatif aux mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais et correspondants aux dépenses réellement engagées dans le cadre de ces missions ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatif notamment à la paie des agents du Syndicat mixte du SCoTAM et au paiement des cotisations sociales correspondantes (y compris la gratification de stage, les emplois vacataires et stagiaires en activité et exerçant leur mission au Syndicat mixte du SCoTAM) ;
- La signature d'états de paie ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats ;
- La signature de l'état de report des investissements ou tout autre document comptable équivalent ;
- La signature de la situation anticipée du Compte Administratif ou tout autre document comptable équivalent ;
- La signature de l'état des rattachements de charges ou tout autre document comptable équivalent ;
- La justification du service fait pour les titres relatifs à la contribution financière annuelle des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La validation des titres relatifs à la contribution financière annuelle des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM y compris ceux devant faire l'objet d'un rejet ou d'une annulation – réduction compris dans le bordereau ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes titres ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la durée du mandat. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°06/2022 portant délégation à Madame Béatrice GILET.

Article 4 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 8 décembre 2022

Notifié à l'intéressée le : 8 décembre 2022

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation » :

Béatrice GILET



Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Henri HASSER



Ce feuillet clôturant les arrêtés de délégation en matière d'administration générale du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 rappelle les numéros d'ordre des arrêtés pris :

Arrêté n°admi-01/2022 du 02 mars 2022

Relatif à l'habilitation des personnes autorisées à contrôler le passe-sanitaire le 10 mars 2022

Arrêté n°admi-02/2022 du 14 mars 2022

Relatif au mandataire autorisé à aller chercher le certificat Certinomis en bureau de poste

Arrêté n°admi-03/2022 du 19 mai 2022

Relatif au mandataire autorisé à réaliser des opérations postales au nom du Syndicat mixte du SCoTAM

Arrêté n°admi-04/2022 du 21 juin 2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 22 juin au 05 septembre 2022

Arrêté n°admi-04/2022 du 30 août 2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 22 juin au 30 septembre 2022 modifiant et remplaçant celui établi le 21/06/2022

Arrêté n°admi-5/2022 du 06 décembre 2022

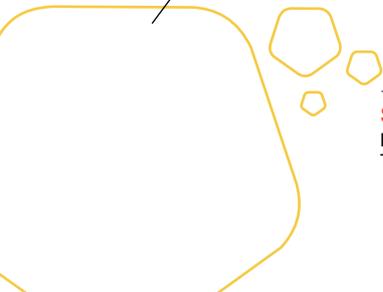
Portant délégation à Madame Béatrice GILET annulant et remplaçant l'arrêté n°2/2021

Arrêté n°admi-06/2022 du 06 décembre 2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 15 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus puis du 27 janvier 2023 au 27 février 2023 inclus

Arrêté n°admi-07/2022 du 08 décembre 2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 08 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus puis du 27 janvier 2023 au 27 février 2023 inclus annulant et remplaçant l'arrêté n°06/2022



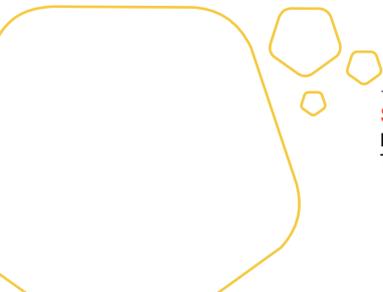
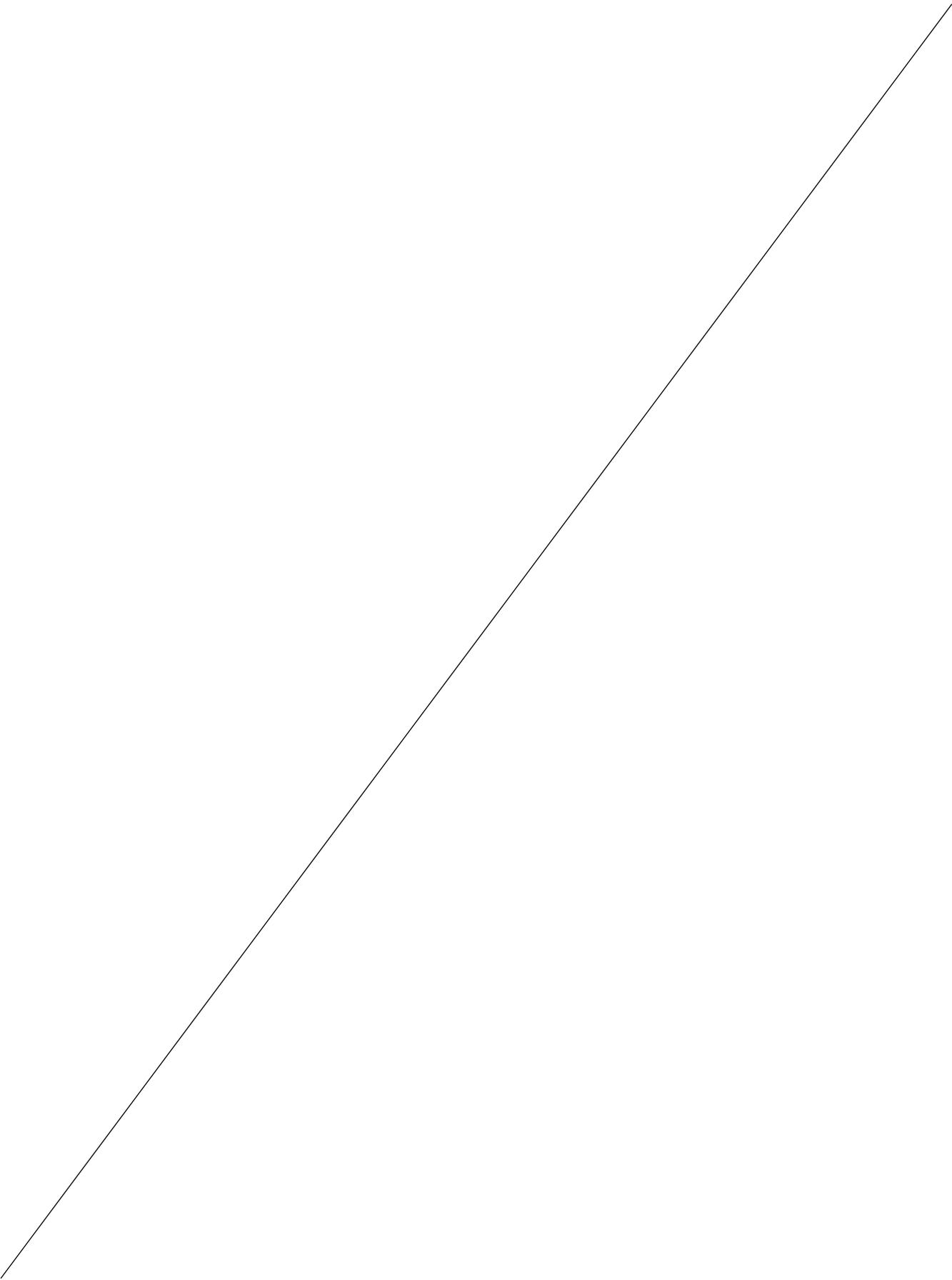
***Arrêtés de délégation
en matière d'urbanisme
Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022***

SOMMAIRE

Arrêté n°1/2022 (annulé car non utilisé)
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°2/2022 du 21 février 2022
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°3/2022 du 30 mars 2022
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET



ARRÊTÉ N°2/2022 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,
VU la délibération en date du 23 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 8 février 2022 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle le 24 février 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis BLOUET, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour me représenter, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 24 février 2022 à 15h00 concernant l'examen du dossier :

Dossier n° 316 : Moulins-lès-Metz

Extension de 5 pistes de ravitaillement et de 101,50 m² d'emprise au sol des surfaces affectées au retrait des marchandises d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « Coradrive.fr » de 5 pistes et de 831,70 m² d'emprise au sol portant le nombre de pistes à 10 et l'emprise au sol à 933,20 m², zone commerciale « Actisud », RD 657, à Moulins-lès-Metz, par la SAS Cora.

Article 2 : La Responsable administrative du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

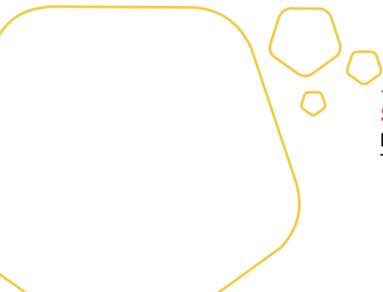
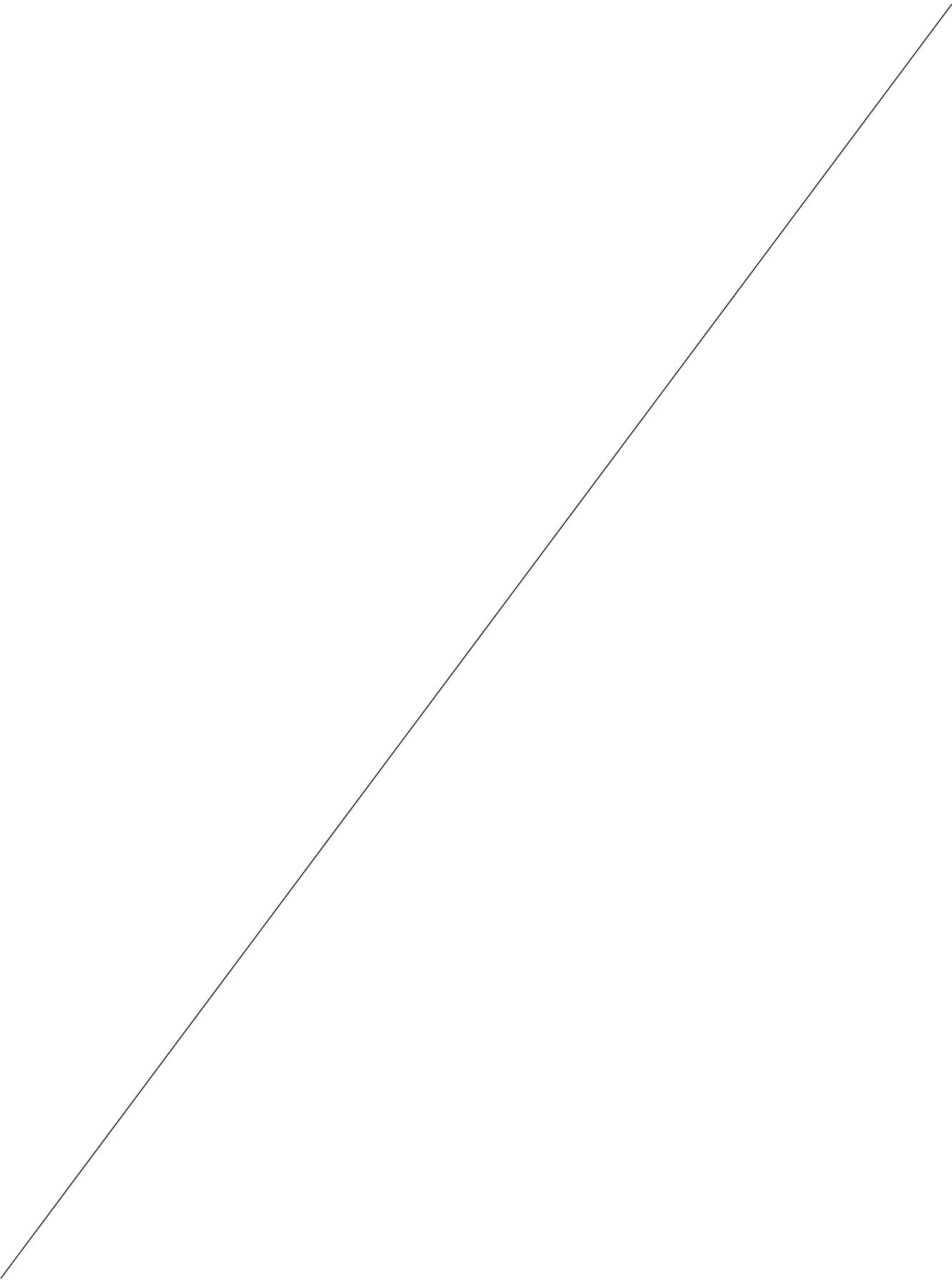
Notifié à l'intéressé le : 21/02/2022
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :

Fait à Metz, le 21/02/2022

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM



Henri HASSER



ARRÊTÉ N°3/2022 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,
VU la délibération en date du 23 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 17 mars 2022 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle le 6 avril 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis BLOUET, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour me représenter, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 6 avril 2022 à 14h30 concernant l'examen du dossier :

Dossier n° 317 : Metz

Création d'un ensemble commercial de 2 821 m² de surface de vente totale composé d'un magasin à l enseigne Gedibois de 1 804 m² de surface de vente (1 590 m² de surface de vente intérieure et 214 m² de surface de vente extérieure) et d'une cellule commerciale de 1 017 m² de surface de vente en secteur 2 : autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal (936 m² de surface de vente intérieure et 81 m² de surface de vente extérieure), 94, boulevard de la solidarité, à Metz, par la SAS Airinno.

Article 2 : La Responsable administrative du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 30/03/2022
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :

Fait à Metz, le 30/03/2022

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM



Henri HASSER

Ce feuillet clôturant les arrêtés de délégation en matière d'urbanisme du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 rappelle les numéros d'ordre des arrêtés pris :

Arrêté n°1/2022 (annulé car non utilisé)

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°2/2022

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°3/2022

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

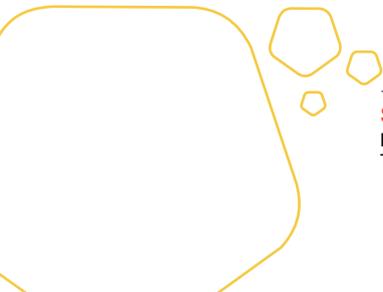
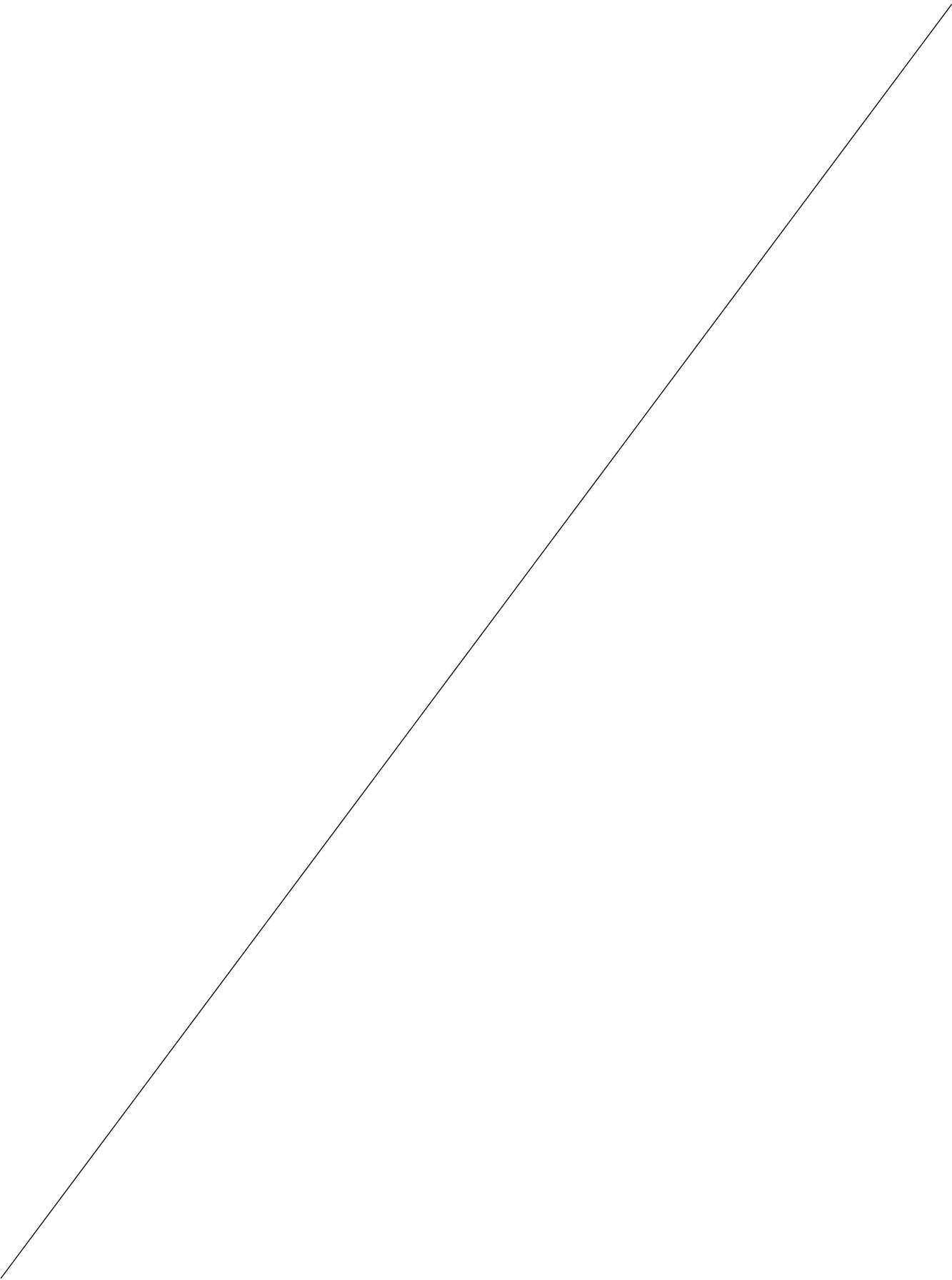


Table chronologique des arrêtés de délégation par date pour l'année 2022

Arrêté n°2/2022 du 21 février 2022

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°admi-01/2022 du 02 mars 2022

Relatif à l'habilitation des personnes autorisées à contrôler le passe-sanitaire le 10 mars 2022

Arrêté n°3/2022 du 30 mars 2022

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°admi-02/2022 du 14 mars 2022

Relatif au mandataire autorisé à aller chercher le certificat Certinomis en bureau de poste

Arrêté n°admi-03/2022 du 19 mai 2022

Relatif au mandataire autorisé à réaliser des opérations postales au nom du Syndicat mixte du SCoTAM

Arrêté n°admi-04/2022 du 21 juin 2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 22 juin au 05 septembre 2022

Arrêté n°admi-04/2022 du 30 août 2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 22 juin au 30 septembre 2022 modifiant et remplaçant celui établi le 21/06/2022

Arrêté n°admi-5/2022 du 06 décembre 2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET annulant et remplaçant l'arrêté n°2/2021

Arrêté n°admi-06/2022 du 06 décembre 2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 15 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus puis du 27 janvier 2023 au 27 février 2023 inclus

Arrêté n°admi-07/2022 du 08 décembre 2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 08 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus puis du 27 janvier 2023 au 27 février 2023 inclus annulant et remplaçant l'arrêté n°06/2022

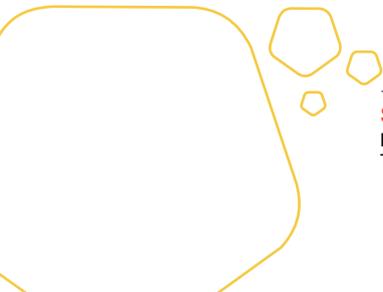
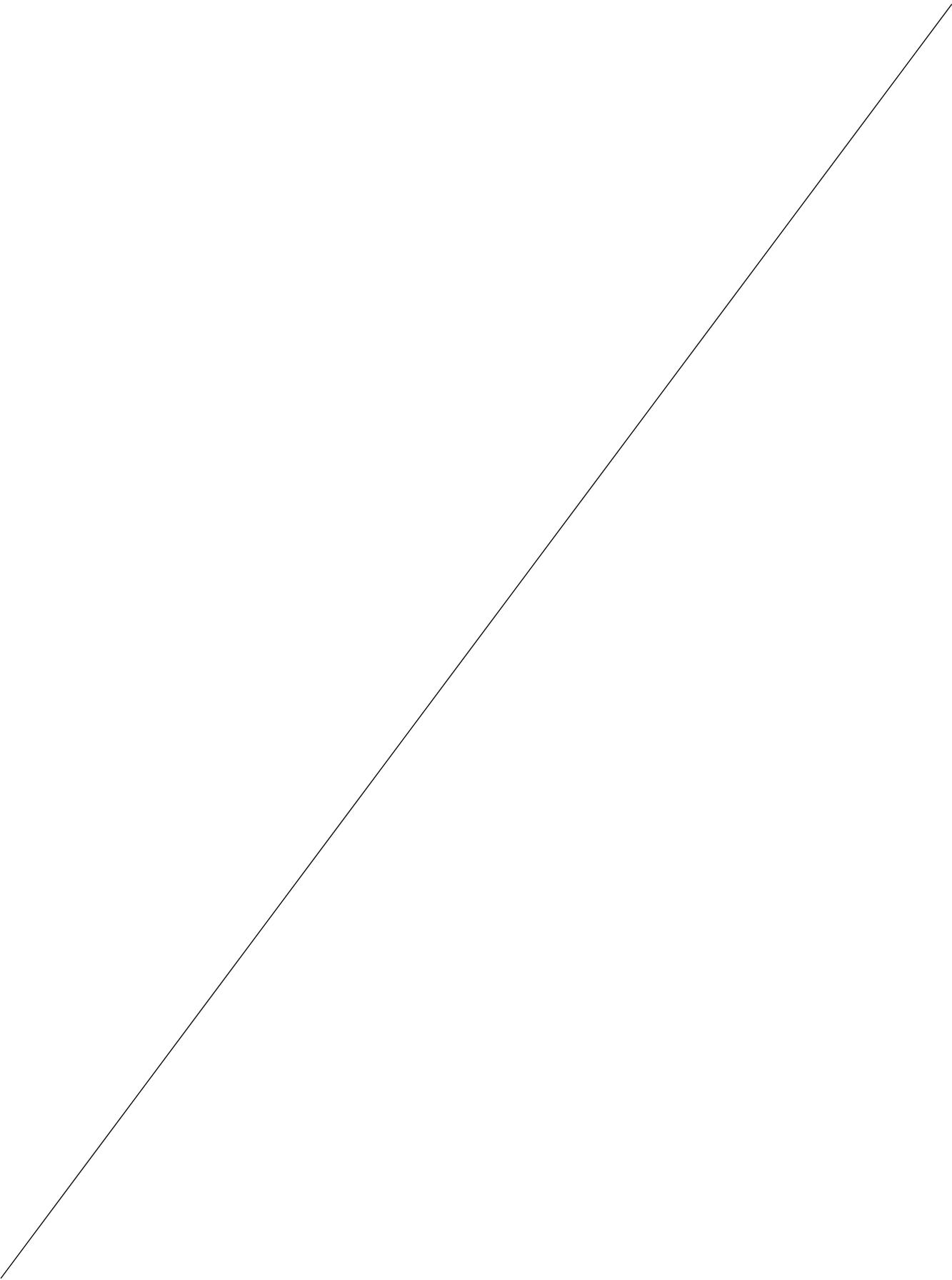


Table thématique des arrêtés de délégation pour l'année 2022

Documents d'urbanisme (2.1)

Arrêté n°1/2022

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°2/2022

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°3/2022

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Délégation de signature (5.5)

Arrêté n°admi-02/2022

Relatif au mandataire autorisé à aller chercher le certificat Certinomis en bureau de poste

Arrêté n°admi-03/2022

Relatif au mandataire autorisé à réaliser des opérations postales au nom du Syndicat mixte du SCoTAM

Autres actes réglementaires (6.4)

Arrêté n°admi-01/2022

Relatif à l'habilitation des personnes autorisées à contrôler le passe-sanitaire le 10 mars 2022

Décisions budgétaires (7.1)¹

Arrêté n°admi-04/2022 du 21 juin 2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 22 juin au 05 septembre 2022

Arrêté n°admi-04/2022 du 30 août 2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 22 juin au 30 septembre 2022 modifiant et remplaçant celui établi le 21/06/2022

¹ Ces références sont basées sur la nomenclature du contrôle de légalité des actes « ACTES ».

Arrêté n°admi-5/2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET annulant et remplaçant l'arrêté n°2/2021

Arrêté n°admi-6/2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 15 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus puis du 27 janvier 2023 au 27 février 2023 inclus

Arrêté n°admi-07/2022

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 08 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus puis du 27 janvier 2023 au 27 février 2023 inclus annulant et remplaçant l'arrêté n°06/2022